

Département de Maine-
et-Loire

Arrondissement de
Segré-en-Anjou-Bleu

2022-06-30-30 : Demande pour l'instruction de procédures réglementaires
pour des travaux sur des mares bocagères

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à vingt heures trente, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence d'Etienne Glémot, Président.

Étaient présents : Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Jean PAGIS, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Hervé BLANCHAIS, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Pascal CHEVROLLIER, David GEORGET, Etienne GLEMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Véronique LANGLAIS, Maryline LEZE, Estelle DESNOES, Michel POMMOT, Brigitte OLIGNON, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Emmanuel CHARLES, Jean-Pierre BOISNEAU, Florence MARTIN, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODEE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU

Étaient excusés : Pierre-Pascal BIGOT, Guy CHESNEAU, Isabelle CHARRAUD, Muriel NOIROT, Christelle BURON, Marc-Antoine DRIANCOURT, Rachel SANTENAC, Michel THEPAUT, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Joël ESNAULT, Jean-Marc-COTTIER, Mireille POILANE, Benoit ERMINE, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST

Pouvoirs : Pierre-Pascal BIGOT donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Guy CHESNEAU donne pouvoir à Pascal CHEVROLLIER, Isabelle CHARRAUD donne pouvoir à Etienne GLEMOT, Muriel NOIROT donne pouvoir à Etienne GLEMOT, Christelle BURON donne pouvoir à Estelle DESNOES, Marc-Antoine DRIANCOURT donne pouvoir à Michel POMMOT, Rachel SANTENAC donne pouvoir à Véronique LANGLAIS, Michel THEPAUT donne pouvoir à Maryline LEZE, Liliane LANDEAU donne pouvoir à Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD donne pouvoir à Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT donne pouvoir à Florence MARTIN, Jean-Marc COTTIER donne pouvoir à Christelle LAHAYE, Mireille POILANE donne pouvoir à Michel BOURCIER

Membres en exercice :50
Membres présents :34
Pouvoirs :13
Quorum :17
Votants :47
Votes pour :47
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 24/06/2022
Date de publication sur le site internet de la collectivité : 15/07/2022

Secrétaire de séance : Valérie AVENEL

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20220630-2022-06-30-30-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU la décision n°2020-203DC en date du 19 janvier 2021 portant sur la mise en œuvre du contrat nature de la région Pays de la Loire 2021-2023 ;

VU l'axe 4 du Projet de Territoire de la CCVHA dit « Renouveler la gouvernance et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « Mettre en place une gouvernance responsable » ;

CONSIDERANT que la CCVHA est engagée dans un programme de restauration du bocage et intervient notamment sur les mares communales et que ce programme est soutenue par la région Pays de la Loire dans le cadre du contrat nature des Vallées du Haut-Anjou et l'agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre du contrat territorial Eau des Basses Vallées Angevines et de la Romme et l'Europe ;

CONSIDERANT qu'afin de réaliser des travaux sur 26 mares dont 4 sont rivulaires de cours d'eau classés, plusieurs procédures réglementaires doivent être instruites avant le démarrage des travaux :

- Déclaration d'intérêt général simplifié au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement et autorisation d'occupation temporaire de terrains privés pour les travaux sur terrains privés (25 mares) ;
- Déclaration « Installations Ouvrages Travaux Activités » au titre de la rubrique 3.2.1.0 (3°) de l'article L. 214-1 du Code de l'Environnement pour les travaux sur cours d'eau (4 mares) ;

ENTENDU l'exposé de Jean-Pierre BRU, rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité:

- Autorise l'instruction des procédures réglementaires pour les travaux de restauration de mares bocagères du contrat nature 2021-2023 que sont la déclaration d'intérêt général et le dossier loi sur l'eau ;
- Autorise le Président ou son représentant à prendre toute disposition visant à rendre effective la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Fait et délibéré en séance
le 30 juin 2022
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Accusé de réception en préfecture
043-200071368-20220630-2022-06-30-30-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier adressé devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de la publication ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

